

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Daniel MAZZEGA, Delphine MACCHI, Danielle MARTIN, Jean-Pierre SPADONE, Corinne SAUR, (jusqu'à 20h00) Myriam MADONNA, Ethem KOKCU, Nina OLOFSSON, Hélène GRISEY, Lucas BARRAUX, Matthieu RETAUX, Caroline LEUCK, Sarah CHERFAOUI, Marie-Claude CHITRY-CLERC, Emmanuelle GARNIER.

Absents représentés: Hafida BERREGAD représentée par Séverine MOINAULT, Sophie MARAZZATO représentée par Hélène GRISEY, Corinne SAUR représentée par Delphine MACCHI, à partir de 20h00 (délibération 25.12.14),

Absents : Jean-Jacques LANG, Maud AAMOUM, David NAEGELY.

Présentation de la Convention Territoire Globale (CTG) 2025/2029 par Mme Muñoz, chargée de conseil et développement à la CAF du Territoire de Belfort, en mettant l'accent sur les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre pour chaque thématique.

Ouverture de la séance à 19h00 et Secrétaire de séance : Jean-Pierre SPADONE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès verbal du conseil municipal du 23 septembre 2025.

DELIBERATION N° 25.12.01 Convention Territoriale Global (CGT) de services aux familles 2025- 2029

**Dossier présenté par
Delphine MACCHI**

La Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

- De suivre la mise en œuvre du plan d'action ; et de mesurer les impacts de la démarche
Elle vise deux objectifs prioritaires ;

- Réduire les inégalités et consolider le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles ;
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière portée aux situations de fragilité.

La CTG constitue un cadre de référence qui a vocation à s'articuler :

- Avec les autres dispositifs existants régissant les relations entre les différentes communes et la Caisse d'allocations familiales (dont conventions de financement des services) ;
- Avec les autres dispositifs déployés localement dans le cadre des politiques sociales portées par les autorités compétentes (PETR, dispositifs territoriaux éducatifs, réseaux de l'Éducation nationale...).

Enfin, la CTG s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les grandes orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, dont elle constitue, pour partie, une déclinaison locale.

Monsieur Le Maire informe que cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024. Il y a donc lieu de la renouveler. Il indique que par ailleurs la commune de Cravanche a souhaité rejoindre cette convention.

Monsieur le Maire ajoute que le poste de coopérateur est financé par la CAF pour la dernière année car il sera revu pour un vrai travail avec les communes. M. RETAUX propose l'élaboration de convention pour la rémunération de ce futur coopérateur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MACCHI, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029, et tous documents y afférents.

DELIBERATION N°25.12.02 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de

l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant le document d'aménagement en vigueur sur la période 2012-2031 pour la forêt communale de ESSERT ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 01/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

1-Inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Tableau n°1

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
2.a1	2026	2026	-	-	2 ^{ème} éclaircie	0.87 ha
3.a1	2026	2026	-	-	2 ^{ème} éclaircie	1.92 ha
4.p	-	2026	-	-	1 ^{ère} éclaircie	0.85 ha
39.a1	2023	2026	-	-	Amélioration	3.18 ha
24.a2	2022	2026	-	-		1.10 ha
25.a2	2021	2026	-	-	Régénération définitive	0.93 ha
25.r	-	2026	-	-	Régénération ensemencement	3.46 ha
35.r	-	2026	-	-	Régénération ensemencement	3.20 ha
-	-	-	-	-	-	15.51 ha
22_a2	2025	-	2027 ou 2028	Exploitation en 2016	-	4.17 ha
30_a2	2026	-	2028	Ajustement des volumes pour adapter le prélèvement à cause des dépérissements	Amélioration	3.12 ha
31_a2	2025	-	2027		Amélioration	1.64 ha
36_a2	2026	-	2028		Amélioration	2.70 a

2 Orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Tableau n°2

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
2.a1 / 3.a1 / 4.p / 39.a1	Bois d'industrie et bois énergie feuillus	X				
24.a2 / 25.a2 / 25.r / 35.r	Grumes, bois d'industrie et bois énergie feuillus	X	X			

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☒ **Oui** ☐ **Non**

3 Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
2.a1 / 3.a1 / 4.p / 39.a1		X
24.a2 / 25.a2 / 25.r / 35.r		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement)

soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

☐ Oui — ☒ **Non**

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

4 Chablis

- Vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ ~~en bloc et sur pied~~ ☒ en bloc et façonnés ☐ ~~sur pied à la mesure~~ ☐ ~~façonnés à la mesure~~

- ☒ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Monsieur le Maire revient sur le décalage entre les dépenses et les recettes : la commune paie la main d'œuvre et le produit de la vente arrive l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme décrit dans le tableau n°1,**
- **D'approuver les orientations de mise en marché comme décrit dans le tableau n°2,**
- **Des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés,**
- **De vendre les chablis de l'exercice sous la forme « en bloc et façonnés »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

DELIBERATION N°25.12.03 : Fusion des écoles maternelle et élémentaire JY Cousteau

Dossier présenté par
Delphine MACCHI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 211-1 et L 212-1 ;

Vu l'avis favorable des deux conseils d'écoles réunis en séance extraordinaire le 4 novembre 2025.

Le Code de l'éducation dans son article L 211-1 dispose en effet que l'Education Nationale est un service public de l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales. En matière de premier degré, ces compétences sont exercées au niveau municipal. La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du Code de l'éducation, article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

De même, la suppression des classes et des écoles (désaffectation), ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune. Toutes ces décisions appartiennent au conseil municipal.

Le groupe scolaire Cousteau, comporte une école maternelle de deux classes et une école élémentaire de six classes, implantées sur le même site dans 3 bâtiments différents.

La fusion des deux écoles permettrait de créer une école primaire, c'est-à-dire avec une direction unique et la possibilité de moduler la répartition pédagogique entre maternelle et élémentaire.

Cette perspective présente plusieurs avantages :

- Pour les enfants :
 - continuité pédagogique : les enseignants suivent les élèves du début à la fin du cycle primaire. Moins de ruptures, plus de cohérence dans les apprentissages,
 - transition maternelle/CP facilitée : les enfants connaissent déjà les lieux, les adultes, les règles. La rentrée au CP devient naturelle :
 - meilleure individualisation : les équipes peuvent anticiper les besoins et accompagner plus finement chaque élève.
- Pour les familles :
 - interlocuteur unique : plus simple pour les inscriptions, la communication, les réunions, etc,
 - suivi fluide de la scolarité : un même cadre, une même équipe, une cohérence dans les règles et la vie scolaire,
 - sentiment d'appartenance : les parents et enfants se sentent partie d'une même communauté éducative.
- Pour les enseignants :
 - travail d'équipe renforcé : échanges plus fréquents entre maternelle et élémentaire, partage d'outils et de pratiques,
 - mutualisation des moyens : matériel pédagogique, salles spécialisées, ressources éducatives,
 - une meilleure dynamique de travail avec des projets construits ensemble comme la fête de l'école.
- Pour la direction et la commune :
 - donner plus de souplesse dans la gestion des effectifs scolaires,
 - simplification administrative : une seule directrice, un seul interlocuteur pour la mairie et l'Éducation nationale,
 - maintenir un groupe scolaire à taille humaine.

La perspective de fusion des écoles a été présentée aux conseils d'écoles du mardi 4 novembre 2025 en présence de l'Inspection académique, qui accompagne la commune dans ce projet.

Les deux conseils d'écoles ont émis un avis favorable à ce projet de fusion.

L'avis du Conseil Municipal sera transmis au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

M. SPADONE précise qu'il s'agit d'un projet de fusion administrative mais les bâtiments restent séparés.

Mme. SAUR ajoute que l'effectif de cette année est de 52 élèves répartis en 2 classes pour la maternelle.

Il n'y a pas eu de fermeture sur l'école Tazieff à cette rentrée mais une fermeture sur l'école maternelle Cousteau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MACCHI, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire Jacques-Yves Cousteau et la création d'une école primaire dès la rentrée de septembre 2026.**

DELIBERATION N°25.12.04 : Protocole de résiliation amiable du bail emphytéotique administratif

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu la délibération 16.32 en date du 4 juillet 2016, relative à la location de parcelles départementales par bail emphytéotique pour le parc multisports.

Un bail emphytéotique administratif a été conclu le 27 septembre 2016 entre le Département du Territoire de Belfort et la Commune d'Essert, pour une durée de dix-huit ans à compter du 1er août 2016, portant sur une partie du Parc de la Douce, afin de permettre à la Commune l'aménagement d'un parking et d'un parc multisports.

Le projet de la construction d'une Pouponnière et d'un accueil de jour est projeté par le Département sur l'assiette foncière, objet du bail, ce qui nécessite la libération des lieux par la Commune antérieurement à sa date d'échéance prévue initialement au 1er août 2034.

Il s'agit donc de résilier le bail emphytéotique administratif.

Monsieur le Maire présente le projet de la pouponnière du Conseil Départemental qui va se construire sur le site de l'ancien city parc.

Le nouveau parc est construit et géré par le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les termes du protocole de résiliation dudit bail,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

DELIBERATION N°25.12.05 : Convention de déneigement avec les riverains du chemin des Bosquets

**Dossier présenté par
Alain BURGER**

À l'instar des années précédentes, la commune d'Essert propose aux riverains du Chemin des Bosquets de bénéficier du service de déneigement assuré par l'entreprise essertoise KALBE.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut instituer des redevances pour services rendus, même en l'absence de texte législatif ou réglementaire spécifique (Conseil d'État, 30 juin 1979, ville de Granville, Recueil p. 441).

Les riverains ont été consultés par courrier en date du 29 octobre 2025 concernant le renouvellement de la convention. Leur réponse, favorable au maintien des conditions tarifaires en vigueur, a été enregistrée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec les riverains du chemin des Bosquets, pour une durée de 3 ans, sans révision tarifaire.

DELIBERATION N°25.12.06 : Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnels conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort

**Dossier présenté par
Séverine MOINAULT,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 88-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25.06.03 en date du 24 juin 2025 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié.

Ce processus s'est achevé le 17 octobre 2025, par l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

L'offre se caractérise par une grande souplesse puisque, pour la première fois, les formules de garanties ouvertes au choix sont déclinées selon un pourcentage de remboursements d'indemnités journalières dues.

Des choix seront donc à opérer :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL)

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est donc choisi par la collectivité parmi les neuf propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
✓ <u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption ✓ <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,28 %	7,51 %	7,01 %	6,34 %	5,69 %
✓ <u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption ✓ <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,71 %	8,80 %	8,42 %	7,61 %	6,82 %
✓ <u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption ✓ <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	10,04 %	9,09 %	9,2 %	8,31 %	7,44 %

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale					

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00
et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

Les mêmes variations de remboursement sont également proposées pour le contrat garantissant les agents cotisants à l'IRCANTEC :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
✓ <u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, ✓ <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,29 %	0,99 %	0,89 %	0,79 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale				

Monsieur le Maire rappelle que les taux proposés sont garantis pendant les deux premières années du contrat par le porteur de risques, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat pour tous les sinistres ouverts à compter du 1er janvier 2026, sauf adhésion jugée tardive.

Auquel cas le bénéfice des garanties ne sera acquis que pour les sinistres ouverts à compter du 1er jour du mois suivant la date de la délibération d'adhésion.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 4 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Monsieur le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%.

Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement, mais traîner pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MOINAULT, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions définies ci-dessus :**
 - **Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 9.2 %,**
 - **Le taux retenu pour la catégorie IRCANTEC est de 0.99 %.**

Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2% (obligatoire a minima).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

DELIBERATION N°25.12.07 : Admission en non valeur

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Considérant que par courrier en date du 30 juillet 2025, le comptable public demande d'admettre en non-valeur des produits irrecevables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :**
 - **exercice 2016, 263.52**
 - **exercice 2019, 140.16**
 - **exercice 2021, 21.62**
 - **exercice 2022, 131.28**
 - **exercice 2023, 56.42**
 - **exercice 2024, 2.91 ;**
- **De dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 615.91 euros,**
- **De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 et 6542 au budget de l'exercice en cours de la commune.**

DELIBERATION N°25.12.08 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 443 807.05 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Montant retenu : 889 240 €,

25 % du montant retenu : 222 310 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

libellé chap/art	Opération	Crédits ouverts exercice 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026 (25%)
chap 21, art 2116 cimetières	traitement de la source	6 000	1 500
chap 21, art 2117 bois et forêt	aménagement forestier selon devis ONF	10 000	2 500
chap 21, art 21311 constructions bâtiments administratifs	aménagement de l'accueil de la Mairie	30 000	7 500
chap 21, art 21312 bâtiments scolaires	réhabilitation du groupe scolaire Cousteau main courante à Tazieff	358 000	89 500
chap 21, art 21318 autres bâtiments publics	Construction du Multi-Accueil	50 000	12 500
chap 21, art 2138 autres constructions	aménagement d'une passerelle	199 000	49 750

chap 21, art 2151 réseaux de voirie	aménagement rue De Lattre et pas de biche	216 500	54 125
chap 21, art 2152 installation de voirie	panneaux de signalisation	7 000	1 750
chap 21, art 21848, mobilier	tables clsh et mobilier Médiathèque	4 900	1 225
chap 21, art 2188 autres	panneaux d'affichage	7 840	1 960
TOTAL		889 240 €	222 310 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus le quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.

DELIBERATION N°25.12.09 : Décision modificative budgétaire N°2 - BP 2025

Dossier présenté par
Monsieur le Maire,

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Belfort 1 demande de reprendre des anomalies comptables de reprise d'amortissement de frais d'études de 2020 et de 2021 ;

Considérant que les crédits inscrits en section d'investissement- écritures d'ordre- dépenses et recettes, chapitre 041 Opérations patrimoniales sont insuffisants.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES Augmentation de crédit		RECETTES Augmentation de crédit	
D- 2031 : Frais d'études	5400 €	R-2031 : frais d'études	5400 €
Total Général	5400 €		5400 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'autoriser la modification budgétaire n°2/ BP 2025 telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°25.12.10 : Subvention à l'ASMB Belfort Danse et Ballet sur glace

Dossier présenté par
Daniel MAZZEGA,

Vu le courrier de demande de subvention de l'ASBM Belfort Danse et ballet sur glace en date du 11 octobre 2025.

Considérant que 3 patineurs sont domiciliés à Essert.

La section Danse et Ballet sur glace de l'ASMB va participer aux championnats de ballet sur glace aux Etats-Unis en avril 2026.

Pour financer le déplacement, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 450 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAZZEGA, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

-D'attribuer la subvention de 450 € au club de l'ASMB Danse et Ballet sur glace.

DELIBERATION N°25.12.11 : Approbation du principe d'indemnisation amiable du commerçant en raison des travaux sur la voie publique pour l'aménagement du rondpoint de la rue De Lattre de Tassigny

Dossier présenté par
Monsieur le Maire,

*Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits.*

Considérant que la commune d'Essert est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de sécurité de la rue de Lattre de Tassigny consistant à une modification du carrefour rue de Lattre et rue Vinez et à l'installation d'un dispositif de sécurité ;

Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains de l'emprise, les travaux ont occasionné une gêne anormale et spéciale au commerce et influé sur son activité ;

Considérant la demande de la boulangerie Herzogenrath d'indemnisation en date du 31 août 2025 et la transmission de toutes les pièces comptables afin de constater le préjudice économique lié aux travaux et à la coupure de la rue pendant le mois d'août 2025.

La commune s'engage à verser une indemnité globale de 428 € en faveur de la réparation du préjudice subi du fait des travaux d'aménagement de sécurité de la rue de Lattre de Tassigny dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

En contrepartie de l'indemnisation versée par la commune d'Essert, M. Herzogenrath accepte cette indemnisation de manière définitive à hauteur de 428 € en réparation du préjudice économique subi du fait des travaux et renonce à toutes actions et tous recours contentieux présents ou futurs contre la commune auprès de toutes les juridictions au titre de tous les différents résultants de cette affaire.

M. BURGER ajoute que pour prétendre à indemnisation en cas de gêne pour travaux, il faut au moins 8 jours de fermeture de l'accès, ce qui a été le cas cet été.

M. RETAUX souhaite savoir si cette proposition a été faite au commerçant ; c'est le cas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, avec 2 Abstentions (Mmes CHITRY-CLERC, GARNIER) et 18 voix POUR :

- **D'approuver la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable du professionnel riverain des travaux dans le cadre de l'opération de d'aménagement de sécurité de la rue De Lattre de Tassigny,**
- **D'approuver le versement de l'indemnité fixée de manière définitive à hauteur de 428 € à M. Herzogenrath,**
- **De préciser que les crédits sont ouverts au budget 2025 de la commune.**

DELIBERATION N°25.12.12 : Demande de subventions « Aménagement de sécurité rue De Lattre de Tassigny, devant l'école Tazieff »

Dossier présenté par
Alain BURGER,

Dans le cadre de la continuité de la réfection de la RD 47, rue de Lattre de Tassigny, la commune souhaite supprimer les ilots et dos d'âne en pavés afin de constituer une voirie en pleine largeur de 6 m.

Dans le cadre de ces opérations, le réaménagement du carrefour avec la rue RASPILLER est envisagé.

L'estimation des travaux de l'opération s'élève à 67 615 € HT soit 81 628 € TTC.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre est évaluée à 9 048 € HT soit 10 857.60 TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2026.

M. SPADONE aimerait savoir si l'enrobé est posé par le Département. Oui, mais les aménagements de sécurité restent à la charge de la commune tel que le rondpoint du Super U. Les élus souhaitent travailler sur cet espace mais il faut discuter avec le CD90.

M. MAZZEGA pose la question du « rouge » apparaissant sur le plan projeté. Il s'agit que la peinture pour le passage piétons qui part et débouche sur un trottoir, comme cela est exigé dans la réglementation.

Planning prévisionnel : 2^{ème} trimestre 2026.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

DEPENSES	Prévision HT	RECETTES	Montants attendus
Travaux	67 615 €	DETR demandé 25%	16 904 €
		Conseil Départemental 90- Aide aux communes 35%	23 000 €
		Fonds propres	27 711 €
TOTAL	67 615 €	Total	67 615 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.

DELIBERATION N°25.12.13 : Demande de subvention « Réaménagement de l'accueil Mairie »

Dossier présenté par
Alain BURGER,

La commune d'Essert souhaite réaménager l'accueil de la Mairie en intégrant un nouvel espace bureau fermé permettant d'améliorer le confort de l'espace de travail des agents. Cet espace intégrera également une emprise destinée aux rendez-vous avec les administrés.

L'estimation de la Maitrise d'œuvre s'élève à 9 360 € HT soit 11 232 € TTC,

L'estimation des travaux de l'opération s'élève à 40 270 € HT soit 48 324 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Planning prévisionnel : 2^{ème} trimestre 2026.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

DEPENSES	Prévision HT	RECETTES	Montants attendus
Maitrise d'œuvre	9 360 €	Sub d'inv DETR/DSIL 20%	9 926 €
Travaux	40 270 €	Fonds d'Aide aux commune GBCA	19 852 €
		Fonds propres	19 852 €
TOTAL	49 630 €	Total	49 630 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.

DELIBERATION N°25.12.14 : Demande de subventions « Aménagement d'une passerelle »

Dossier présenté par
Alain BURGER,

Madame SAUR quitte la séance à 20h00 au démarrage de l'examen de cette délibération,

Ce projet vise à créer une passerelle reliant les abords de la rue du Général de Gaulle, dans le nouveau quartier des Prés Coudrai, à la piste cyclable de la coulée verte. Cette dernière longe le canal de la Haute-Saône et s'étend sur 13 km entre Essert et Châtenois-les-Forges, sur le Territoire de Belfort.

Destinée aux piétons et aux cyclistes, cette passerelle a reçu l'aval des services de la DDT en Préfecture pour son accessibilité. Le tracé d'accès a été repensé et des négociations avec les riverains ont été menées, en raison de la visibilité de l'ouvrage depuis leurs propriétés. Ces échanges ont entraîné un report du calendrier de réalisation.

Une fois achevée, cette passerelle permettra aux usagers de traverser la commune en évitant les cheminements piétons urbains, améliorant ainsi leur sécurité.

Le dossier déposé au titre du FEDER n'a pu aboutir en raison des objectifs spécifiques non atteints.

L'estimation de la Maitrise d'œuvre s'élève à 3 285 € HT soit 3 942 € TTC, et les levés topographiques pour 680 € HT, soit 816 € TTC.

L'estimation des travaux de l'opération s'élève à 177 267 € HT soit 212 720.40 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Planning prévisionnel : 2^{ème} trimestre 2026.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

DEPENSES	Prévision HT	RECETTES	Montants attendus
Maitrise d'oeuvre	3 285 €	DETR déjà attribuée	41 902.20 €
		Conseil Départemental déjà attribué	35 000 €
Levé topographique	680 €	Fonds d'aide aux communes GBCA	52 164.90 €
Travaux	177 267 €	sollicité	

		Fonds propres	52 164.90 €
TOTAL	181 232. €	Total	181 232 €

Mme LEUCK pense à la jonction de la passerelle sur la piste cyclable, qui est étroite à ce niveau. Tous les balisages et aménagement sur la piste cyclable relèvent du département pour une mise en place d'une éventuelle signalétique adaptée.

M. MAZZEGA interroge sur le type de passerelle.

Il s'agit d'une passerelle aluminium avec revêtement antidérapant, même modèle qu'installé du côté d'Etupes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.**

Informations du Maire :

Réunion de présentation du contrat Santé MUTAME initié par le CDG au personnel, participation obligatoire de l'employeur à partir du 1/01/26

Remise des colis aux personnes âgées par le CCAS le jeudi 4/ 12 à partir de 14H

Rendu du diagnostic de l'école Tazieff le jeudi 4/12 à 18h

Fête de la St Nicolas le samedi 6/12 à partir de 14h

Réunion enseignants et parents d'élèves le lundi 15/12 à 18h (présentation dossier écoles)

Noël du personnel le mardi 16/12 à partir de 18h30

Vœux du Maire aux habitants le vendredi 16/01/2026 à 18h

Chauffage Cousteau : déroulé des pannes :

Le 03/11 Remplacement du vase d'expansion et allumage du bruleur

Le 06/11 Chauffage en défaut, vérification et relance

Le 07/11 Chauffage en défaut et après contact avec GRDF, réalisation d'un audit de l'installation par GRDF :

- Fuite de gaz au niveau du coffret et défaillance détendeur changement des pièces,
- Régulateur gaz chaudière défaillant

Le 17/11 Changement pièce et réglage

Le chauffage fonctionne correctement depuis ces interventions.

Elections municipales : réservez les 15 et 22 mars pour constitution des bureaux de vote

EVI / Rue Cadinot : projet d'aménagement de la rue avec étude du bassin versant et des ruissèlements des eaux de pluie pour éviter des descentes d'eau jusqu'au carrefour rue Cadinot.

Intégration de noues pour absorber des pluies centennales.

Les orientations devront être reprises dans le PLU dont une modification est en cours pour consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public.

Mme CHITRY-Clerc cite l'exemple des noues paysagères créées vers la gendarmerie, avenue du Champ de mars pour drainer l'eau.

Questions du public :

Fin de la séance à 20h25.

☺ - - - ☺

Fait à Essert, le 03/12/2025

Dominique JEANNIN

Maire



Jean-Pierre SPADONE,

Secrétaire de séance